

Effectif légal du Comité syndical
24

Nombre de délégués en exercice

24

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
 044-20014926-20220921-2022-09-01
 Date de télétransmission : 21/09/2022
 Date de réception préfecture : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de septembre, à 9 heures 10 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, suite à la vacance d'un poste de délégué titulaire du SYDELA et de 6^{ème} Vice-Président.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Denis LAPARU-MARGUES	Philippe CAILLON	SEBASTIEN CHAMPAGNE
Nicolas NABE (suppléant votant)	Guillem LEBUTE	Dominique DAVID
Nicolas NOESTARD	Denis DUGABELLE	Dominique GEFRAY
Yves TRILLANNOIR	Raymond CHARBONNIER	
Florian BOYERE	Philippe JOUNG	
Sylvain LEFEVRE	Joël BARAUD	
Jean-Pierre BELLEIL	Patrick BERTIN	
Henni RABERGAU	Didier MEYER	

Absents excusés ¹ :

Frédéric DUNET ; Jean Paul ALANIC ; Laurence Guillemine ;
 Jean-Pierre POISSON ; Pascal PAILLARD ; Laurent ROBIN

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA, qui a déclaré M. Joël BARAUD, membre du Comité syndical cité ci-dessus installé dans ses fonctions.

M. Patrick BERTIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du 6^{ème} Vice-Présidents

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Président du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, et a dénombré délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du sixième Vice-Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du Comité syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau de dépouillement

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : M Nicolas NAME et N. Florian BOYERE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le Comité syndical. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.1. Élection du sixième Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Yves TRILLANDIER</u>	<u>19</u>	<u>Dix neuf</u>
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

Actes de réception en préfecture
 N° : 200742820202021110301064U
 Date de télétransmission : 21/03/2022
 Date de réception préfecture : 21/03/2022

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21/09/22, à 9 heures, 19 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le sixième Vice-Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Le sixième Vice-Président,



Accusé de réception en préfecture
044-20014426-20220921-11/09/2022-1/P6-AU
Date de réception : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.